



La République, la rue et l'urne

Samuel Hayat

DANS **POUVOIRS** 2006/1 n° 116 , PAGES 31 À 44

ÉDITIONS **LE SEUIL**

ISSN 0152-0768

ISBN 9782020846257

DOI 10.3917/pouv.116.0031

Date de mise en ligne : 23/12/2008

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://droit.cairn.info/revue-pouvoirs-2006-1-page-31?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Le Seuil.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur cairn.info/copyright.

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

LA RÉPUBLIQUE,
LA RUE ET L'URNE

UNE DES SPÉCIFICITÉS DES LITURGIES RÉPUBLICAINES est qu'elles ne se réfèrent pas explicitement à une transcendance : bien au contraire, dans la perspective « d'organiser l'humanité sans Dieu et sans roi¹ », la stratégie principale de l'État républicain qui s'installe en France au XIX^e siècle, en 1848 puis en 1870, est de se présenter comme directement issu de la volonté du peuple. Dès lors, le moment révolutionnaire, constituant du régime, acquiert une importance particulière. Dans le discours des républicains au pouvoir, les révolutions célébrées n'ont pas été le fait de groupes contestataires tentant de prendre le contrôle de l'État par la rue ; elles ont été l'œuvre du peuple lui-même qui, par ses représentants, a exprimé sa volonté unanime d'instaurer la République. On peut voir des traces de cette perception de la rue révolutionnaire comme contestation légitime d'un pouvoir oppresseur tant dans les multiples remémorations de la Grande Révolution de 1789 – le pouvoir républicain adopte en 1879 *La Marseillaise* comme hymne, et l'année suivante le 14 juillet comme fête nationale – que dans les discours officiels d'instauration de la République : ainsi, le 5 septembre 1870, les nouveaux détenteurs du pouvoir déclarent dans *Le Journal officiel* : « Français ! Le Peuple a devancé la Chambre [...] ; la République est proclamée. La Révolution est faite au nom du droit, du salut public. » On trouve ici les thèmes précités : la rue incarnant le Peuple tout entier, demandant la République, et se débarrassant du pouvoir légal au nom du droit.

1. Jules Ferry, cité par Gilles Candar, « La gauche en République (1871-1899) », in Jean-Jacques Becker et Gilles Candar (dir.), *Histoire des gauches en France*, vol. 1, *L'Héritage du XIX^e siècle*, La Découverte, 2004, p. 117.

Or, l'interprétation de la fondation de la République comme apparition révolutionnaire du peuple dans la rue place les républicains au pouvoir dans une situation ambiguë, l'avènement de la République n'épuisant pas les mouvements populaires de contestation et de revendication. D'une part, cette interprétation donne la preuve de l'origine immanente du pouvoir républicain, célébrée dans ses rites et discours, lui conférant ainsi une justification de première force. Mais, d'autre part, elle met le pouvoir dans une situation de dette vis-à-vis de la rue révolutionnaire, et l'empêche donc de réprimer indistinctement toutes les occupations de la rue sans risquer de perdre une partie du potentiel légitimateur du rappel de ses origines.

LA RUE ILLÉGITIME

32

Au moment de la mise en place de l'État républicain au XIX^e siècle, la rue n'existe pas encore comme catégorie politique différenciée. L'investissement non autorisé de l'espace public par la population est perçu par les pouvoirs publics comme pouvant relever de deux catégories : de la protestation socio-économique, par exemple contre le prix du grain ou une personnalité honnie, ou bien de la subversion révolutionnaire. La frontière est évidemment floue, et la répression des mouvements réclamant « du travail et du pain » est présentée comme une mesure nécessaire pour garantir le maintien de l'ordre social tout entier. La révolution de février 1848 modifie profondément cet état de fait : la réussite inattendue des révolutionnaires parisiens réveille le souvenir tout proche de l'imposture de 1830, la confiscation de la Révolution par la monarchie libérale, et les répressions féroces qui en ont résulté. La vigilance et l'effervescence démocratique sont préférées à la délégation sans condition, et la rue devient le lieu d'un rapport particulier au pouvoir : lieu de soutien au régime, mais aussi de surveillance et d'expression directe des revendications. Le pouvoir républicain provisoire est contraint d'accepter cette pression de la rue pour deux raisons : tout d'abord, les élections n'ayant pas encore été organisées, il ne peut se prévaloir d'une autre légitimité que celle conférée par la rue ; ensuite, les révolutionnaires ont tenu à ce que l'armée soit éloignée de Paris, où la sécurité est assurée par la Garde nationale. Dès lors, la répression est illégitime et matériellement impossible pour quelques semaines ; la parole publique se libère alors, dans les clubs, les pétitions, les manifestations. C'est évidemment très provisoire, mais la rencontre éphémère entre ces nouvelles pratiques et les logiques centra-

lisatrices et autoritaires des républicains conservateurs crée la possibilité d'un nouveau type de discours sur la rue, à distance du silence de la répression pure, mais aussi des liturgies célébrant la rue comme origine de la République.

Ces discours républicains sur la rue comme espace de manifestation sont évidemment différents selon leur lieu de production : la nuance politique de celui qui les tient, son appartenance institutionnelle, les stratégies dans lesquelles s'inscrivent ces discours, tout cela influence grandement le rapport à ce nouvel objet. Mais les échos de Juin, de la Commune, du boulangisme, des ligues anti-dreyfusardes, s'ajoutent tout au long de la période pour engendrer dans toutes les familles républicaines une crainte de la rue sous influence et de ses débordements. On retrouve régulièrement cette association entre rue et désordre dans les discours républicains : en juin 1848, le président de l'Assemblée nationale, Sénard, décrit les insurgés descendus dans la rue défendre le droit au travail comme voulant « l'anarchie, l'incendie, le pillage² » ; à l'occasion de la grève d'Anzin de 1871, Thiers dénonce toute grève comme « tentative de perturbation sociale qu'il est impossible de souffrir³ » ; en 1906, Clemenceau lance à une délégation de la CGT : « Vous êtes derrière une barricade ; moi, je suis devant. Votre moyen d'action, c'est le désordre. Mon devoir, c'est de faire de l'ordre⁴. » Trois hommes de sensibilité différente, trois époques, et une même manière de qualifier l'irruption d'une parole non autorisée dans l'espace public : comme tentative *consciente* de déstabilisation de l'État. Il ne faudrait pas croire qu'il s'agit d'un simple retour au rapport entre rue et pouvoir existant avant 1848. La rue n'est plus présentée comme le lieu de troubles sporadiques et irrationnels que l'on peut réprimer, mais comme un élément clé de la stratégie de groupes politiques dont le but est la destruction de la République. On peut noter que cette manière de penser politiquement la rue entre en résonance avec les premières tentatives de la cerner scientifiquement : la psychologie des foules, notamment étudiée par Susanne Barrows dans *Miroirs déformants*⁵, présente les masses

2. Cité par Pierre-Joseph Proudhon, *Les Confessions d'un révolutionnaire pour servir à l'histoire de la révolution de février* [1849], Antony, Éditions Tops/H. Trinquier, 1997, p. 119.

3. Cité par Madeleine Rebérioux, « Le socialisme français de 1871 à 1914 », in Jacques Droz (dir.), *Histoire générale du socialisme*, t. II, *De 1875 à 1918*, PUF, 1974, p. 137.

4. Cité par Jean-Pierre Machelon, *La République contre les libertés ?*, Presses de la FNSP, 1976, p. 250.

5. *Miroirs déformants. Réflexions sur la foule en France à la fin du XIX^e siècle*, trad. Suzanne Le Foll, Aubier, 1990.

envahissant la rue comme des entités irrationnelles, barbares et sujettes à la manipulation. Tous les événements sont interprétés à travers ce prisme : dans chaque manifestation, les théoriciens de la foule voient Juin et la Commune ; dans chaque grève, c'est le meurtre de Watrin à Decazeville en 1886 par les mineurs grévistes.

34 Cette rue subversive possède une autre caractéristique : la rue des révolutions victorieuses était représentative de l'ensemble du peuple, elle défendait l'intérêt général ; celle des manifestations est le lieu de revendications catégorielles, voire factieuses, où les foules sont toujours soupçonnées d'être sous l'influence d'ennemis de la société. On trouve cette opposition entre le groupe manifestant et le peuple entier dans de nombreux discours du pouvoir, par exemple chez Clemenceau, ministre de l'Intérieur répondant à une interpellation de Vaillant en janvier 1907, à la suite de l'interdiction d'une manifestation socialiste : « La rue ne vous appartient pas, elle appartient à tout le monde. [...] Descendus dans la rue, vous vous trouvez en face d'un droit certain, du droit de circulation qui est celui de tous les citoyens. Parce que j'ai interdit une promenade de manifestants, vous dites que je suis hostile à la classe ouvrière, et à la démocratie. Mais vous retournez le mot de Louis XIV ! Vous dites : "La classe ouvrière, c'est moi ! La démocratie, c'est moi !" Non, la démocratie, c'est tout le monde⁶. » La rue manifestante n'est pas porteuse de légitimité politique car elle est interprétée comme ne représentant que des groupes particuliers. La République institutionnelle, au contraire, incarne l'ensemble des citoyens, et doit garantir leur droit à l'utilisation privée des rues. C'est ce « tout le monde » abstrait qui donne à la République sa légitimité, et que les manifestations de rue ne peuvent jamais représenter ; et c'est au nom de la défense du droit de « tout le monde » à utiliser la rue que celle-ci doit être mise sous surveillance.

MAINTIEN DE L'ORDRE ET DOMESTICATION DE LA RUE

Cette formulation de la rue manifestante comme lieu de bouleversement volontaire de l'ordre unanime de la République s'accompagne d'une nécessité : déterminer les formes de gestion de la rue adéquates à ce nouvel objet. Jusqu'à la Commune, le traitement des protestations est militaire, excepté durant une période courte mais cruciale, de février à mai 1848 : lors des barricades de juin 1848, des manifestations

6. *JO*, 22 janvier 1907, p. 113.

contre l'expédition de Rome le 13 mai 1849 ou durant la Semaine sanglante en mai 1871, la République renoue avec « l'assimilation générale pratiquée entre manifestation et insurrection⁷ » et se considère en guerre contre les manifestants. Mais cette manière de faire soulève des problèmes de deux ordres à la République naissante. D'abord un problème de légitimité : comme le remarque Patrick Bruneteaux, « la question de la violence d'État allait forcément se poser, de manière nouvelle, dans le cadre d'une démocratie pluraliste⁸ » : elle ne peut plus s'exercer de manière purement militaire, dès lors qu'un des discours légitimateurs principaux de la République est que cette forme de régime consacre l'expression libre et publique des opinions. Ensuite un problème pratique fondamental : le niveau de radicalité de chaque occupation de la rue est en grande partie déterminé par l'attitude du pouvoir face à elle. Les manifestants requalifient différemment leur action face à une répression brutale. L'exemple de février 1848 est à ce titre édifiant : la protestation ne devient vraiment révolutionnaire qu'après les premiers coups de feu et la promenade des cadavres dans les rues parisiennes. À partir de 1871, il s'agit donc pour le pouvoir de mettre la rue sous contrôle, mais sans en interdire violemment toutes les apparitions : « instituer une violence plus douce au sein d'un monopole renforcé⁹ ».

Cette nouvelle gestion de la rue, visant à autoriser les protestations tout en les canalisant, est baptisée « maintien de l'ordre » par plusieurs auteurs. Elle repose sur des forces nouvelles, plus policières que militaires, et une logique de contrôle plus que d'interdiction. Il serait pourtant faux de croire qu'il existe une coupure historique définitive au moment de la Commune : l'abandon de la répression n'est pas uniquement le résultat d'une volonté consciente des républicains ; elle est tout autant l'effet de la conversion de la majorité des socialistes à l'action purement légale et à la codification des luttes sociales par les syndicats. De la même manière, cet abandon est relatif : la répression s'exerce encore sporadiquement – contre les anarchistes, par exemple, ou à Fourmies en 1891 – et reste l'horizon toujours présent de la surveillance policière, lui conférant une partie de son efficacité. L'idée principale de la mise sous contrôle de la rue est de permettre la répression, mais de ne pas faire de celle-ci l'unique réponse aux manifestations et grèves.

7. Vincent Robert, « Aux origines de la manifestation en France (1789-1848) », in Pierre Favre (dir.), *La Manifestation*, Presses de la FNSP, 1990, p. 88.

8. Patrick Bruneteaux, *Maintenir l'ordre*, Presses de Sciences po, 1996, p. 20.

9. *Ibid.*, p. 23.

Les républicains se dotent d'un ensemble d'instruments leur permettant d'exercer un pouvoir discrétionnaire vis-à-vis des mouvements de rue. La loi est paradoxalement le premier de ceux-ci, et certainement le plus révélateur : loin d'assouplir les conditions d'occupation de la rue, les républicains de 1848 durcissent les moyens de répression hérités de la monarchie libérale, à la suite des manifestations de mars, avril et mai. La loi du 7 juin 1848 repose sur un principe central : sont interdits tous les attroupements non armés susceptibles de « troubler la tranquillité publique ». On voit là une modalité paradigmatique du traitement légal de la rue : tout rassemblement pouvant être qualifié par le gouvernement de nuisible à la « tranquillité publique », aucune forme d'occupation de la rue n'est en soi garantie ; pour autoriser ou réprimer les mouvements de rue, les républicains peuvent se fonder sur leur contenu idéologique, sur la personnalité des meneurs ou sur tout autre critère n'ayant aucun rapport avec la sûreté de l'État. Cette loi, à laquelle s'ajoute, le 30 juin 1848, l'interdiction de tenir des réunions sur la voie publique, demeure en vigueur jusqu'en 1935. Danielle Tartakowsky note cependant que la loi du 5 avril 1884 en modifie la portée : elle consacre l'élection des maires (sauf à Paris) et définit leurs attributions ; parmi celles-ci la direction de la police municipale, et par là le droit d'interdire toute manifestation de rue jugée séditieuse. Au pouvoir du ministre de l'Intérieur s'ajoute donc celui des maires : ainsi sont créés de multiples lieux d'exercice du pouvoir discrétionnaire sur la rue. De cela découle une conséquence majeure : alors qu'il n'est pas interdit d'organiser une manifestation sans autorisation, la pratique de la négociation préalable entre les organisateurs et les pouvoirs publics devient peu à peu la règle.

Cette nouveauté participe à un changement radical des rapports entre le pouvoir et la rue : en permettant au pouvoir de séparer, au sein des occupations politiques de la rue, celles qui sont acceptables de celles qui ne le sont pas, elle influence profondément les pratiques de la rue. Elle amène notamment le mouvement ouvrier et socialiste à modifier sa manière d'investir la rue après la Commune. En son sein, les partisans de la négociation avec l'État républicain prennent peu à peu de l'importance, face à ceux qui, originellement majoritaires chez les socialistes français, refusent les logiques du gouvernement représentatif. Il serait imprudent d'en déterminer des causes univoques, mais les discours et pratiques des républicains au pouvoir ont indubitablement joué un rôle dans le processus. L'arrivée au pouvoir d'un personnel politique radical, qui n'a pas la même perception de la rue que les

républicains conservateurs, est cruciale : elle crée un espace possible pour une rue qui ne soit pas perçue comme un pur désordre. Clemenceau, dans sa réponse à l'interpellation de Vaillant en janvier 1907, donne les clés de cette rue respectable : il se dit alors « partisan des manifestations, quand elles sont réglées, disciplinées, lorsque je me trouve en présence de personnes responsables : quand l'itinéraire peut être discuté, quand l'ordre peut être maintenu, je ne suis pas défavorable aux manifestations ». Il y a là deux éléments fondamentaux. D'une part, l'occupation de la rue doit être réglée et disciplinée, ce qui induit une obligation pour les manifestants eux-mêmes d'organiser au sein de leur mouvement un appareil coercitif. D'autre part, il faut des « personnes responsables », chargées de négocier avec le pouvoir et de « tenir les rangs ». À mon sens, on peut voir dans ces conditions la création d'une homologie avec le gouvernement représentatif, renforcée par un face-à-face constant entre organisations et pouvoirs publics. La suite du discours de Clemenceau met l'accent sur l'importance cruciale de la représentation : « S'il arrive que des personnes ayant l'intention d'organiser une manifestation viennent [...] me voir pour chercher à s'entendre avec moi sur les conditions dans lesquelles une manifestation peut avoir lieu, je ne le cache pas, je tiendrai compte d'abord de la qualité et de la personnalité de ceux qui se présenteront devant moi, car il faut bien qu'il y ait une responsabilité. » Il s'agit là d'une conception « aristocratique » de la représentation : pour le pouvoir, la personnalité et les compétences supposées des organisateurs importent plus que leur identité avec les manifestants. Pour marquer l'opposition entre les deux rues, Clemenceau distingue deux types d'organisateur : « Que, par exemple, des députés, qui ont au moins une responsabilité politique, me disent : "nous organiserons une manifestation demain, nous éviterons tout tumulte, nous encadrerons les manifestants par nos amis et nous vous autorisons à les encadrer de votre côté, comme on fait si bien en Angleterre, par de la police, placée dans des endroits déterminés", alors je serai favorablement disposé. Mais si, au contraire, des gens qui ont précédemment saccagé des magasins, me disent : "nous voulons aller faire un petit tour sur les boulevards", je leur demanderai d'aller faire leur petit tour ailleurs. » Le choix d'opposer pillards et députés marque bien l'opposition entre la mauvaise rue, qui n'est pas reconnue comme relevant du politique et ne peut induire autre chose que le désordre, et la bonne rue, celle qui adopte le fonctionnement et les logiques du pouvoir républicain.

Selon plusieurs auteurs, le moment historique pertinent de fixation

de cette nouvelle pratique, acceptable par le pouvoir républicain, est la seconde manifestation Ferrer, le 17 octobre 1909. Le lendemain d'une première manifestation particulièrement sanglante, la SFIO appelle à un rassemblement pacifique et en organise l'encadrement : on a, « pour la première fois, l'établissement d'une définition négociée de la forme manifestante délimitant pas à pas l'autorisé et l'interdit, l'obligatoire et le facultatif¹⁰ ». Il y a alors une convergence profonde entre la définition du pouvoir républicain des caractéristiques de la bonne rue, et les objectifs stratégiques des dirigeants du Parti socialiste. Comme le remarquent Dominique Cardon et Jean-Philippe Heurtin, « on saisit alors la conjonction des intérêts d'un Jaurès et d'un Clemenceau à une mise en forme manifestante spécifique. Les conditions de sa réalisation pratique conduisent, en effet, à valoriser un certain nombre d'acteurs, de notables, [...] dans la mesure où ils apparaissent comme les seuls capables de mobiliser utilement pour une manifestation, c'est-à-dire sans que celle-ci soit interdite. [...] C'est parce qu'ils sont seuls autorisés à faire manifester la foule qu'ils peuvent s'autoriser de la foule qui manifeste¹¹ ». La rue pacifiée apparaît donc à la suite d'un double mouvement : création par le pouvoir républicain d'une forme acceptable d'occupation de la rue, qui épouse ses catégories ; lutte au sein du mouvement ouvrier et socialiste entre les tenants de l'insurrection et la grève générale, et les partisans de l'adoption des procédures républicaines. La victoire de ces derniers, symbolisée par la victoire de Jaurès sur les allemanistes, et plus tard, à la CGT, de Jouhaux sur Griffuelhes, est indissociable de cette ouverture conditionnelle du pouvoir à la rue.

L'URNE CONTRE LA RUE

Pour autant, il ne faudrait pas croire que la manifestation et la grève ne font l'objet que d'une simple tolérance. Avant 1914 et le ralliement à l'entreprise guerrière, la SFIO comme la CGT sont officiellement porteuses d'un projet révolutionnaire, ce qui les maintient dans un rapport ambigu au pouvoir. Plus généralement, tous les groupes qui prennent la rue – les ouvriers, mais aussi les nationalistes ligueurs, les défenseurs des congrégations, etc. – ne peuvent prétendre à une légitimité poli-

10. Dominique Cardon et Jean-Philippe Heurtin, « “Tenir les rangs”. Les services d'encadrement des manifestations ouvrières (1909-1936) », in Pierre Favre (dir.), *La Manifestation*, op. cit., p. 126.

11. *Ibid.*, p. 128.

tique, selon les catégories républicaines. En effet, ils ne représentent que des groupes, alors que la République représente tout un peuple. Face aux dispositifs de délégitimation de la rue, on trouve dans les rituels et liturgies républicains des moyens de diffuser la croyance en une adéquation entre la pratique du pouvoir républicain et la volonté du peuple tout entier. Le premier de ceux-ci est l'élection des gouvernants au « suffrage universel », terme fortement chargé qui occulte l'exclusion des femmes, des jeunes ou des étrangers, ainsi que tous les autres moyens d'organiser l'expression de la volonté politique de la population. Lieu de l'émission individuelle d'une préférence parmi une liste de gouvernants potentiels, l'urne devient dans le discours républicain le moyen unique de production de la volonté générale. Le caractère rituel de l'élection se perçoit d'autant mieux que le discours républicain refuse de reconnaître comme légitimes les utilisations de l'urne qui échappent à son contrôle : ainsi les élections organisées durant la Commune ou la transformation du suffrage en plébiscite par les boulangistes sont disqualifiées.

La figure de l'urne est régulièrement utilisée pour opposer le pouvoir institué et les occupations de la rue, par exemple en juin 1848 par le président de l'Assemblée, Sénard, déjà cité : « Ils ne demandent pas la République ! Elle est proclamée. Le suffrage universel ! Il a été pleinement admis et pratiqué. Que veulent-ils donc ? On le sait maintenant : ils veulent l'anarchie, l'incendie, le pillage¹² ! » C'est l'existence du suffrage universel qui permet alors aux républicains d'interpréter l'insurrection de juin comme une pure agression contre l'ordre. Michel Offerlé repère ce thème dans les journaux républicains à la fin du XIX^e siècle : « Deuxième thème récurrent : la légitimité du recours à la rue. Depuis que le suffrage universel a droit de cité, il convient de s'en remettre à lui. Pourquoi manifester “contre un gouvernement qui émane de la volonté nationale” (*Le Siècle*, républicain modéré, 25 février 1889)¹³. » Le suffrage universel ritualisé permet aux gouvernants de se dire représentatifs de la volonté nationale, renvoyant par là les protestations hors du champ politique légitime. La logique du gouvernement représentatif rend l'utilisation de la rue irrationnelle, incompréhensible, ce que résume Danielle Tartakowsky par cette

12. Cité par Pierre-Joseph Proudhon, *Les Confessions d'un révolutionnaire...*, op. cit., p. 119.

13. Michel Offerlé, « Descendre dans la rue. De la “journée” à la “manif” », in Pierre Favre (dir.), *La Manifestation*, op. cit., p. 119.

question: «Quelle peut bien être la fonction et surtout la légitimité de la manifestation dès lors que le suffrage universel et les lois démocratiques des années 1880 constituent un cadre légal dans lequel chacun peut “manifester sa pensée” et se faire entendre¹⁴?» Le suffrage universel accomplit ainsi un renversement dans l'ordre des légitimités par rapport à celui qui existe au moment constituant: la rue est alors seule porteuse de légitimité, et c'est le pouvoir qui doit justifier son existence.

40 Le ralliement au suffrage universel ne fait pas l'unanimité dans les groupes qui se veulent en rupture avec l'ordre institué, et notamment le mouvement socialiste et ouvrier. Une querelle éclate alors entre ceux qui refusent les logiques de la représentation, à l'image des proudhoniens puis des allemanistes et des anarcho-syndicalistes, et ceux qui l'acceptent: les guesdistes, puis la SFIO de Jaurès et dans une certaine mesure la CGT de Jouhaux. Dans les discours des socialistes ralliés à la République parlementaire, le refus de la violence occupe une place très importante: Jaurès en est le symbole, tant sont nombreux les textes dans lesquels il refuse toute légitimité et toute efficacité aux formes révolutionnaires d'occupation de la rue, c'est-à-dire l'action directe, la grève générale et l'insurrection. Trois concepts reviennent continuellement dans ses écrits: légalité, suffrage universel, démocratie. Ainsi dans *Questions de méthode*, il répète que «c'est à découvert, sur le large terrain de la légalité démocratique et du suffrage universel, que le prolétariat socialiste prépare, étend, organise sa Révolution [...]. Ce n'est pas par le contrecoup imprévu des agitations politiques que le prolétariat arrivera au pouvoir, mais par l'organisation méthodique et légale de ses propres forces sous la loi de la démocratie et du suffrage universel¹⁵». L'horizon d'une prise de pouvoir par le prolétariat demeure, mais la conversion aux règles de la République, et en premier lieu au recours exclusif à l'urne, est totale. Cela ne va pas sans poser quelques problèmes, car pour des raisons détaillées par Michel Offerlé, le suffrage universel «fonctionne comme un mécanisme de sélection sociale permettant l'exercice de la domination à moindres frais par l'acceptation active de sa logique qu'il requiert de la partie mobilisée des dominés¹⁶.» La conversion des socialistes à l'urne contient donc en

14. Danielle Tartakowsky, «La manifestation comme mort de la révolte», in *Révolte et Société*, Publications de la Sorbonne, 1989, t. II, p. 240.

15. Jean Jaurès, *Études socialistes*, Genève, Slatkine, 1979, p. xxxiv et li.

16. Michel Offerlé, «Illégitimité et légitimation du personnel politique ouvrier en France avant 1914», in *Annales ESC*, 39^e année, n° 4, juillet-août 1984, p. 696.

elle-même des freins à l'accession effective des prolétaires au pouvoir. Elle s'accompagne d'ailleurs d'un affaiblissement de la proportion d'ouvriers parmi les dirigeants du mouvement socialiste.

Les ouvriéristes ont une perception tout à fait différente du rôle de la rue : loin d'être une forme à rejeter ou à enfermer dans des rituels sous contrôle, la rue peut justement être le lieu d'apparition de ce qui ne peut être représenté, un prolétariat sans chefs ni parole instituée. Jules Vallès voit dans cette irréductibilité de la rue et des logiques représentatives la raison du rejet de la rue par le pouvoir : « Les manifestations sociales n'ont pas de parrain, pas de patron, point de tribune, personne de célèbre à leur tête – voilà pourquoi les parlementaires les soupçonnent et les fuient¹⁷. » Il en va de même de la grève générale, honnie par Jaurès et abandonnée rapidement par les syndicats ouvriers comme objectif à réaliser dans un avenir proche. Celle-ci est, dans sa forme même, pure négation du système capitaliste, simple volonté de désordre, en tant que l'ordre à détruire est interprété comme celui de la domination bourgeoise. Hubert Lagardelle, ami de Sorel, voit dans cette inadéquation entre grève générale et représentation aristocratique les raisons du rejet de cette forme d'action par les socialistes parlementaires : « En y adhérant, la classe ouvrière leur signifie qu'elle se refuse à attendre son émancipation d'un groupe plus ou moins compact de parlementaires ou des dispositions plus ou moins favorables d'un gouvernement : elle n'entend puiser qu'en elle-même les ressources de son action et elle affirme l'implacabilité de la guerre qu'elle a déclarée au monde bourgeois. Par là même, elle détruit les illusions que tentent tout naturellement d'entretenir dans son esprit politiciens et gouvernants : elle veut rendre impossible leur domination¹⁸. » Ainsi le mouvement ouvrier et socialiste se trouve divisé en deux tendances, différant par leur perception de la légitimité de l'urne face à celle de la rue, et chacune porteuse d'une réponse différente à la question de la représentation.

Mon propos n'est pas de trouver dans cette division du mouvement ouvrier et socialiste les causes de l'évolution des rapports entre le pouvoir et la rue, mais de montrer qu'à la fin du XIX^e siècle la rue est encore perçue par certains groupes comme porteuse d'une légitimité

17. Cité par Michel Offerlé, « Descendre dans la rue. De la "journée" à la "manif" », *op. cit.*, p. 119.

18. Cité par Miguel Chueca, « Le court instant "grève-généraliste" de la CGT. Introduction à la "Réponse à Jaurès" », *Agone*, n° 33, 2005, p. 182.

politique propre, et non comme un simple outil de protestation ou de revendication. Le ralliement des socialistes à la République parlementaire passe par une réévaluation du rôle de la rue, une acceptation de la conquête légale du pouvoir, et incidemment une réinterprétation du caractère révolutionnaire de leur projet. Il est à cet égard tout à fait emblématique que Jaurès se livre, dans ses écrits, à une interprétation de la Révolution française tout à fait adéquate aux liturgies républicaines traditionnelles, dans le but de délégitimer les tentatives de prise de pouvoir par la rue : « Ces grands changements sociaux qu'on nomme des révolutions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être l'œuvre d'une minorité. [...] Cela est évident pour la Révolution de 1789. Elle n'a éclaté, elle n'a abouti que parce que l'immense majorité, on peut dire la presque totalité du pays, la voulait. [...] Il est bien vrai que la Révolution dut recourir à la force [...]. Mais, qu'on le note bien, la force n'était pas employée à imposer à la nation la volonté d'une minorité. La force était employée au contraire à assurer contre les tentatives factieuses d'une minorité la volonté presque unanime de la nation. [...] De même, et plus certainement encore, ce n'est pas par l'effort ou la surprise d'une minorité audacieuse, c'est par la volonté claire et concordante de l'immense majorité des citoyens, que s'accomplira la Révolution socialiste¹⁹. » Évidemment, Jaurès n'ignore pas que les journées révolutionnaires furent chaque fois l'œuvre d'une infime minorité du peuple ; sa reconstitution d'une volonté révolutionnaire unanime indique que la légitimité des révolutionnaires venait du fait que, même si l'immense majorité de la population avait été républicaine, les institutions n'auraient pas permis l'aboutissement de leurs idées. L'adoption de l'élection comme mode de désignation des gouvernants rendant la conquête du pouvoir par les socialistes possible, la révolution par la rue n'est plus une nécessité. Le suffrage universel proclamé, le peuple dispose d'un moyen d'expression qui rend les autres non seulement illégitimes, mais inutiles, redondants.

Dès lors, l'urne fonctionne réellement comme désamorçant de la puissance de la rue, et les contemporains de son instauration s'en rendent compte. Ainsi, en février 1848, les révolutionnaires les plus avancés n'ont pas pour but premier l'instauration du suffrage universel, contrairement aux républicains bourgeois qui y voient le seul objectif de la révolution. L'extrême gauche est même opposée à la tenue précoce d'élections, qui signifierait l'enterrement de la révolution parisienne

19. Jean Jaurès, *Études socialistes*, op. cit., p. 43-51.

par une majorité de ruraux encore sous l'influence des notabilités passées. Le suffrage universel est alors perçu par tous comme un moyen d'apaisement, la fin de « l'ère des révolutions », symbolisée par cette gravure d'avril 1848 où l'on voit un ouvrier troquant son fusil contre un bulletin de vote²⁰. On retrouve cette interprétation dans un discours de Gambetta, en 1877 : « Comment ne voyez-vous pas qu'avec le suffrage universel, si on le laisse librement fonctionner, si on respecte, quand il s'est prononcé, son indépendance et l'autorité de ses décisions, comment ne voyez-vous pas, dis-je, que vous avez là un moyen de terminer pacifiquement tous les conflits, de dénouer toutes les crises, et que, si le suffrage universel fonctionne dans la plénitude de sa souveraineté, il n'y a plus de révolution possible, parce qu'il n'y a plus de révolution à tenter, plus de coup d'État à redouter quand la France a parlé²¹ ? » Il ne s'agit pas uniquement d'un artifice rhétorique visant à convertir les conservateurs à la République : cette opposition entre « la France » qui s'exprime par l'urne, et les groupes nécessairement minoritaires qui le font par la rue, indique une séparation claire dans la distribution des légitimités selon les catégories républicaines. Il en résulte, selon Albert Hirschman, un lien entre suffrage universel et apathie politique : « L'apathie politique et la déception vis-à-vis de l'action politique sont *induites* par une société où les décisions politiques importantes ne peuvent être prises *que* par le biais du vote », ou encore : « Le vote *délégitimise* des formes d'action politique plus directes, intenses et « expressives », qui sont à la fois plus efficaces et plus satisfaisantes »²². Ce n'est pas l'élection comme procédure, mais comme forme unique d'action politique efficace, qui crée l'apathie. À la fin du XIX^e siècle, l'absence d'institutions par lesquelles les salariés peuvent se faire représenter maintient vivantes les luttes sociales, mais en matière politique la délégitimation de la rue est déjà totale.

43

L'instauration de la définition moderne du politique passe donc par l'exclusion, au XIX^e siècle, de la rue comme lieu de pouvoir. La rue des origines est célébrée, celle de la manifestation est tolérée, mais la rue

20. Reproduite par Pierre Rosanvallon, *Le Sacre du citoyen*, Gallimard, 1992, illustration n° 6.

21. Cité par Albert Hirschmann, *Bonheur privé, Action publique*, trad. M. Leyris et J.-B. Grasset, Fayard, 1983, p. 195.

22. *Ibid.*, p. 186 et 198.

révoltée, porteuse d'une modification de l'ordre politique institué, est exclue du champ politique légitime. Celui-ci se trouve circonscrit à l'action de gouvernants tirant leur légitimité de l'élection au suffrage universel, qui leur permet de se dire représentatifs de la volonté populaire. La rue politiquement contestataire disparaît pour longtemps, après Juin et la Commune, sous l'influence de mouvements multiples : sa construction discursive comme lieu de désordre, sa séparation d'une rue manifestante soumise aux logiques de la représentation, la mise en place de dispositifs de maintien de l'ordre ou encore l'évolution du rapport que le mouvement socialiste et ouvrier entretient avec elle. Ces mouvements se chevauchent, s'alimentent, sans qu'il soit possible de déterminer des chaînes causales précises ou des continuités univoques. Même après le ralliement des révolutionnaires à la République, symbolisé par l'Union sacrée de 1914, ces mouvements et leurs contradictions internes continuent de traverser la pensée et les pratiques des différents acteurs politiques, comme le souvenir des événements passés et des possibilités étouffées. Le sentiment ambivalent que peut faire naître une phrase pourtant évidente, « ce n'est pas la rue qui gouverne », prononcée par Jean-Pierre Raffarin, alors Premier ministre, lors d'un mouvement social récent, prouve qu'aujourd'hui encore les rapports entre la République et la rue restent ambigus, et les distributions de la légitimité plus complexes que les liturgies républicaines ne pourraient le laisser croire.

R É S U M É

La République étant née de la rue, les républicains de gouvernement au XIX^e siècle ne peuvent se contenter d'en réprimer indistinctement toutes les apparitions. Ils construisent la rue revendicatrice comme un lieu de subversion factieuse, quand elle ne se plie pas à un lien de subordination vis-à-vis du pouvoir. Le suffrage « universel » devient le seul moyen d'expression politique légitime, rendant la rue redondante et suspecte.